



7 000 emplois perdus...

Mardi 2 juillet 2013, le Parlement européen a adopté, en première lecture, une proposition de Règlement européen modifiant la réglementation du contrôle technique des véhicules.

Après les diverses prises de positions des pouvoirs publics français en opposition avec les avis des représentants des professions concernées, le Parlement européen a tranché, a minima, pour une politique de renforcement de la sécurité routière et de protection de l'environnement, en favorisant la sensibilisation de l'automobiliste aux bonnes pratiques et aux bonnes habitudes comportementales.

La grande innovation de ce texte consiste à l'intégration dans le champ du droit commun, des véhicules des catégories L, avec une mise en application du règlement dès le 1er janvier 2016 pour les véhicules des catégories L3e, L4e, L5e et L7e, et au 1er janvier 2018 pour les véhicules des catégories L1e, L2e et L6e, ainsi que pour les caravanes.

C'est sur cette base que vont se dérouler les négociations entre la Commission européenne et le Parlement en vue d'un texte commun dans le cadre de la procédure engagée de codécision.



« La priorité de la mission publique du contrôle technique sortant renforcée par ce vote, je ne peux que m'en réjouir. Cependant, force est de constater que le rejet européen de la modification de la périodicité du contrôle technique des véhicules de plus de six ans d'âge n'est pas en cohérence avec les objectifs recherchés, ni avec le nombre de créations d'emplois que notre profession peut générer »,
Bernard Bourrier, Président Directeur Général Autovision.

Ce sont six à sept mille créations d'emplois dans le monde de l'automobile que la France va perdre avec ce refus de la modification de la périodicité du contrôle technique.

Et l'incohérence persiste lorsque l'on constate qu'un véhicule lors de son premier contrôle technique, après quatre ans d'usage a un taux de refus de 6% en moyenne alors que le même véhicule après dix ans d'utilisation, voit son taux de refus passer à près de 30%.

La modification de la périodicité a un impact social évident pour la profession et un impact sécurité routière tout aussi important.

La suite à la prochaine négociation entre la Commission et le Parlement européen...

Salle de presse et photothèque : www.commlc.com/autovision

SERVICE PRESSE : COMMLC

Catherine Lebée

Tél. : 01 34 50 22 36 - E-mail : clebee@commlc.com - www.commlc.com

102, rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL
Tél. : + 33 (0)1 55 86 17 17 - Fax : + 33 (0)1 55 86 17 22 - E-mail : contact@autovision.fr - www.autovision.fr
VIVAUTO - S.A. au capital de 152 500 € - Siret 391 863 008 000 28 - APE 7120 A